

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 11 avril 2022 à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. Mot de bienvenue
2. Correspondance remise aux élus
 - 2.1 Liste des permis de construction
 - 2.2 Pétition, asphaltage du 9^{ième} rang de Kingsey
3. Signification de convocation
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
6. Finances
 - 6.1. Autorisation des comptes à payer
7. Administration
 - 7.1. Avis de motion et projet de règlement 2022-153
 - 7.2. Avis de motion et projet de règlement 2022-154
 - 7.3. Embauche de Mme Lynda Lalancette
 - 7.4. Embauche de Mme Marie-Josée Royer
 - 7.5. Embauche de Mme Joanie Saucier
 - 7.6. Embauche de Mme Sophie Boilard
 - 7.7. Abrogation de la résolution 2021-01-014, politique concernant les conditions de travail des employés municipaux
 - 7.8. Achat d'ordinateurs
 - 7.9. Renouvellement de l'adhésion au COGESAF
 - 7.10. Modification du gestionnaire Accès-D
 - 7.11. Modification du responsable d'application employeur D
 - 7.12. Inscription à la formation Rendez-vous du développement local et régional
 - 7.13. Proclamation municipale de la semaine de la santé mentale
8. Sécurité Incendie
SANS SUJET
9. Transport et voirie
 - 9.1. Octroi du contrat pour le marquage de la chaussée
 - 9.2. Octroi du contrat pour le fauchage et le débroussaillage
 - 9.3. Octroi du contrat pour le balayage des rues
 - 9.4. Octroi du contrat pour le nivelage
10. Hygiène du milieu
 - 10.1. Annulation des frais pour mesurage des boues pour le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 9779-73-0067
 - 10.2. Annulation des frais pour le mesurage des boues pour le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 0182-38-1445
 - 10.3. Autorisation de signer l'entente avec ARPE-Québec
11. Loisirs, culture et tourisme
SANS SUJET
12. Urbaniste
 - 12.1. Avis de motion et 1^{er} projet de règlement numéro 2022-155
 - 12.2. Appui à une demande à la CPTAQ
13. Subvention
SANS SUJET

- 14.** Divers (**les membres du conseil municipal ajoutent les points suivants**)
 - 14.1 Renouvellement de l'adhésion à la FQM
 - 14.2 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière
 - 14.3 Octroi du contrat pour le rapiéçage sur le réseau routier
 - 14.4 Octroi du contrat pour le rechargement des accotements sur la route du Pont
- 15.** Réponses aux questions des citoyens de l'assemblée du 14 mars 2022
- 16.** Questions des citoyens
- 17.** Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 11 avril 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge, conseiller	siège no 1
Madame Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté, conseiller	siège no 5
Madame Isabelle Trépanier, conseillère	siège no 6

EST ABSENTE :

Madame Karine Cormier, conseillère	siège no 2
---	-------------------

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Michaël Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE

Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter la bienvenue à la séance du Conseil du 11 avril. J'aimerais avant de poursuivre prendre quelques minutes pour vous parler de la séance qui s'est déroulée le 14 mars 2022. Nous sommes très heureux que vous soyez présents et que vous posiez des questions. Cela démontre à quel point vous avez à cœur, comme les membres du Conseil, les intérêts et le développement de notre belle municipalité. Le Conseil actuel a fait la promesse d'être à l'écoute des citoyens et faire preuve de transparence. Sachez qu'il peut arriver parfois que nous n'ayons pas les réponses ou seulement une partie de celle-ci. Dans ce cas, nous préférons nous abstenir de répondre et aller chercher l'information complète pour répondre à votre question. À la dernière séance, certaines personnes n'avaient pas un comportement adéquat. Sachez que si votre comportement est nuisible au bon déroulement de la période de questions, nous pourrions vous demander de quitter la salle. Finalement, lors de la période de questions, je vous rappelle que seulement les membres du Conseil ainsi que le Directeur général de la Municipalité sont autorisés à répondre aux questions des citoyens. En espérant que les assemblées se déroulent dans un climat positif.

2. CORRESPONDANCES

- 2.1 Liste des permis de construction pour le mois de mars
- 2.2 Pétition pour l'asphaltage du 9^{ième} rang de Kingsey

3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposeur : Stéphane Roberge Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-04-077

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 a été remis aux élus;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Proposeur : Isabelle Trépanier Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-04-078

6. FINANCES

6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Michel Côté, **APPUYÉ** par Mme Isabelle Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères, d'effectuer le paiement des dépenses pour le mois de mars et avril pour une somme totale de 147 204,29 \$.

Proposeur : Michel Côté Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-079

7. ADMINISTRATION

7.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-153

Monsieur **Michel Côté** donne l'avis de motion et présente le projet de règlement, s'intitulant « Heures d'ouverture du bureau municipal et abrogeant à toute fin que de droit le règlement 99-005 et abrogeant ainsi la résolution 2017-12-262 ».

Le projet de règlement 2022-153 se lit comme suit :

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage au bureau municipal le vendredi n'est pas élevé ;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi les employés municipaux ne sont présents que 3 heures au bureau ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens pourront prendre certains rendez-vous le vendredi selon les disponibilités des employés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'établir un nouvel horaire d'ouverture soit :

Dimanche	FERMÉ			
Lundi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Mardi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Mercredi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Jeudi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Vendredi	FERMÉ			
Samedi	FERMÉ			

7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-154

Madame **Maryse Joyal** donne l'avis de motion et présente le projet de règlement, s'intitulant « modifiant l'article 3 et l'article 7 du "traitement des élus municipaux" et abrogeant à toute fin que de droit le règlement 2018-101 et le règlement 2021-142.

Le projet de règlement 2022-154 se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement 2018-101 sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil veulent répondre à une demande pour la baisse du salaire du maire.

CONSIDÉRANT QUE la mairesse désire diminuer son salaire elle-même suite à une comparaison des salaires des maires et des mairesses possédant sensiblement la même taille ;

EN CONSÉQUENCE, est déposé le projet de règlement numéro 2022-153 sur le traitement des élus municipaux.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par le présent règlement est remplacé les articles 3 et 7 du règlement 2018-101 et 2021-142 suivants qui se liront comme suit :

ARTICLE 3 Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 000\$ rétroactivement au 1^{er} janvier, pour l'exercice financier de l'année 2018. À compter du 1^{er} janvier 2022, une baisse de 5 000 dollars sera applicable ;

La rémunération annuelle du maire est fixée à 18 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, ainsi que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette loi. »

Pour le maire, l'allocation de dépenses admissible représente 67,65 % de son salaire.

7.3 EMBAUCHE DE MME LYNDA LALANCETTE

CONSIDÉRANT QUE Mme Line Bilodeau a remis sa démission à titre de directrice générale et greffière-trésorière adjointe et qu'il faut la remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Lynda Lalancette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'embaucher Mme Lynda Lalancette à titre de trésorière de la Municipalité de Saint-Lucien.

Proposeur : Stéphane Roberge Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-04-080

7.4. EMBAUCHE DE MME MARIE-JOSÉE ROYER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a perdu les services de la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Marie-Josée Royer à titre de directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'embaucher Mme Marie-Josée Royer à titre de directrice générale adjointe.

Proposeur : Isabelle Trépanier Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-04-081

7.5 EMBAUCHE DE MME JOANIE SAUCIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a plus personne pour occuper le poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer le service des loisirs et des communications pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Joanie Saucier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'embaucher Mme Joanie Saucier à titre de coordonnatrice aux loisirs et aux communications.

Proposeur : Maryse Joyal Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-04-082

7.6 EMBAUCHE DE Mme SOPHIE BOILARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a plus personne au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Sophie Boilard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'embaucher Mme Sophie Boilard à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Proposeur : Michel Côté Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-04-083

7.7 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-01-014

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-01-014, ayant comme titre Politique concernant les conditions de travail des employés municipaux, n'est plus à jour ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche est de plus en plus difficile, que les employeurs doivent maintenir de bonnes conditions de travail ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ne tient pas compte du marché actuel des travailleurs et travailleuses et des augmentations du coût de la vie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'abroger la résolution 2021-01-014 ainsi que la résolution 2019-12-163 s'y rattachant.

Proposeur : Stéphane Roberge Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-04-084

7.8 ACHAT D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de personnel supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à la disposition des employés les équipements informatiques nécessaires pour la réalisation de leurs tâches ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'acheter 3 nouveaux ordinateurs ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement, à la compagnie Synovatec au montant de 4 309 \$ plus taxes applicables.

Proposeur : Michel Côté Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-085

7.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COGESAF

CONSIDÉRANT QUE le conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François offre des activités telles que colloques, journées d'étude, conférences, ainsi que des activités organisées par d'autres organismes en lien avec la gestion de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité permet à mettre de l'avant des solutions durables à l'amélioration de notre environnement par une meilleure qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de renouveler l'adhésion au coût de 75 \$ dollars plus taxes applicables.

Proposeur : Richard Sylvain Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-04-086

7.10 MODIFICATION DU GESTIONNAIRE ACCÈS-D

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Bilodeau était gestionnaire du compte Accès-D et qu'elle a quitté son poste le 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un autre gestionnaire afin de pouvoir gérer le dossier des cartes de crédit et autres transactions Accès-D;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lynda Lalancette a été nommée trésorière de la Municipalité et qu'elle doit posséder toutes les autorisations qui lui permettront de gérer le compte Accès-D;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de nommer madame Lynda Lalancette, trésorière, gestionnaire du compte Accès-D.

Proposeur : Isabelle Trépanier Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-04-087

7.11 MODIFICATION DU RESPONSABLE D'APPLICATION EMPLOYEUR D

CONSIDÉRANT QUE Madame Ginette Chapdelaine était la responsable d'application pour le service de paies chez Employeurs D en l'absence de Madame Line Bilodeau qui était en congé indéterminé, mais qui a quitté son poste le 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lynda Lalancette a obtenu le poste de trésorière et que c'est elle qui traitera dès maintenant les dossiers de paies chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir accès à certaines données sur le site d'Employeurs D, tels les feuillets d'impôt des employés et élus;

CONSIDÉRANT QU' une résolution est nécessaire afin de pouvoir faire une demande de modification chez Employeurs D;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de nommer Mme Lynda Lalancette, trésorière, responsable du service de paies en raison du départ de madame Bilodeau, à titre de responsable d'application pour les services d'Employeurs D.

Proposeur : Michel Côté Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-088

7.12 INSCRIPTION À LA FORMATION RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de développer notre belle municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra d'avoir une vision globale sur le développement des municipalités comme la nôtre;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une belle opportunité d'échanger avec des municipalités de mêmes tailles qui font face à des défis semblables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'inscrire M. Richard Sylvain, M. Michel Côté et Mme Katrine Cormier à la formation de développement local et régional au coût de 235 \$ plus taxes applicables et prendre en charge les frais d'hébergement.

Proposeur : Maryse Joyal Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-04-089

7.13 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, nous invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, de proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale qui invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Proposeur : Richard Sylvain Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-090

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Sans sujet

9. TRANSPORT ET VOIRIE

9.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a fait parvenir des demandes de prix pour le marquage de chaussée et qu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Marquage Traçage Québec soit :
Ligne jaune 0,235 \$ plus taxes applicables du mètre linéaire ;
Ligne blanche 0,235 \$ plus taxes applicables du mètre linéaire ;
Ligne d'arrêt 26,00 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le montant du contrat, la Municipalité peut conclure une entente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat pour le marquage de chaussée à Marquage Traçage Québec.

Proposeur : Richard Sylvain Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-04-091

9.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a fait parvenir des demandes de prix pour le fauchage et débroussaillage et qu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise E. Bélanger soit :
Travaux de fauchage 80 \$ / heure plus taxes applicables ;
Travaux de débroussaillage 90 \$ / heure plus taxes applicables ;

;

CONSIDÉRANT QUE, selon le montant du contrat, la Municipalité peut conclure une entente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat pour le fauchage et débroussaillage à l'entreprise E. Bélanger.

Proposeur : Maryse Joyal Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-04-092

9.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a fait parvenir des demandes de prix pour le balayage des rues et qu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise E. Bélanger soit :
de 95 \$ de l'heure plus taxes applicables ;

;

CONSIDÉRANT QUE, selon le montant du contrat, la Municipalité peut conclure une entente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat pour le balayage des rues à l'entreprise E. Bélanger.

Proposeur : Michel Côté Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-093

9.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LE NIVELAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a fait parvenir des demandes de prix pour le nivelage des rues et qu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Excavation J. Noël Francoeur Inc. soit :
165 \$dollars de l'heure plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le montant du contrat, la Municipalité peut conclure une entente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat pour le nivelage des rues à l'entreprise Excavation .J. Noël Francoeur Inc.

Proposeur : Michel Côté Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-04-094

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ANNULATION DES FRAIS POUR MESURAGE DES BOUES POUR L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 9779-73-0067

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 9779-73-0067 demande un crédit du montant de 28\$ exigé au compte de taxes 2022 pour le mesurage des boues de fosse septique, puisque cette dernière a été remplacée par une nouvelle installation septique Hydro-Kinetic qui ne requiert pas de mesurage ni de vidange de la part de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire a fourni à la Municipalité la facture prouvant l'achat et l'installation de la nouvelle fosse en juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de créditer le montant de 28\$ pour le mesurage des boues de fosse septique au propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 9779-73-0067 et de retirer cette taxe pour les années à venir.

Proposeur : Stéphane Roberge Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-095

10.2 ANNULATION DES FRAIS POUR MESURAGE DES BOUES POUR L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 0182-38-1445

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 0182-38-1445 demande un remboursement de la facture #14318, datée du 24/09/2020 au montant de 202.42 \$ + intérêts courus, sommes dues pour la vidange des boues de fosse septique faite en 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors du mesurage de la fosse septique dans la semaine du 17 août 2020, le technicien de AGS Environnement a constaté qu'elle n'avait pas besoin d'être vidangée et son rapport indique la même information;

CONSIDÉRANT QUE le technicien de la compagnie de pompage des boues, soit Enviro 5, a fait une erreur d'adresse sur l'attestation de vidange, et a tout de même vidangé la fosse malgré le fait qu'elle n'en avait pas besoin;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire ne veut pas payer pour cette erreur, car selon le mesurage, sa fosse n'avait aucunement besoin d'être vidangée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'annuler la facture #14318 au montant de 202.42 \$ + intérêts courus pour la vidange des boues de fosse septique fait en 2020, à la propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 0182-38-1445.

Proposeur : Isabelle Trépanier Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-04-096

10.3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE AVEC ARPE-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien désire organiser à nouveau une collecte des produits électroniques lors de la tenue d'un bazar qui se tiendra au centre communautaire le 7 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'autoriser M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier à signer « l'entente de collectes et d'évènements spéciaux » d'ARPE-Québec, pour la Municipalité de Saint-Lucien.

Proposeur : Richard Sylvain Appuyeur : Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-04-097

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Sans objet

12. URBANISME

12.1 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-155

Règlement numéro 2022-155 amendant le règlement no. 2020-132 intitulé "règlement de lotissement visant à permettre le morcellement dans les zones RUC".

Monsieur Michel Côté donne l'avis de motion et présente le projet de règlement, s'intitulant amendement du règlement numéro 2020-132 intitulé règlement de lotissement visant à permettre le morcellement dans les zones RUC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement régissant le lotissement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de lotissement no. 2020-132 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan **d'urbanisme** ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Michel Côté le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 17 avril à 18h30 au centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-155 amendant le règlement no. 2020-132 intitulé règlement de lotissement visant à permettre le morcellement dans les zones RUC.**
- 2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.**

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Un 4^e alinéa est ajouté à l'article 46 du règlement 2020-132 et se lira comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, il est permis de morceler un lot en suivant les normes établies au tableau 1 uniquement lorsque le lot original est existant en date du 25 juillet 2017, soit la date d'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond, et que le lot à créer soit en bordure d'une voie de circulation existante. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement no. 2020-132.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : Isabelle Trépanier Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-04-098

12.2 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 5 454 527

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 5 454 527 d'une superficie de 7 502.5 m²;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot voisin, soit le lot 5 454 908 et possède une écurie avec enclos;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée serait essentiellement agricole en ajoutant un enclos à pâturage et entraînement des chevaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sol sur la partie du lot 5 454 527 serait davantage utilisée à des fins agricoles qu'actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots visés et que le potentiel du lot 5 454 908 serait amélioré;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Lucien;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Lucien soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'aliénation d'une partie du lot 5 454 527.

Proposeur : Michel Côté Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-099

13. SUBVENTION

N/A

14. DIVERS

14.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité prend fin le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la FQM sont bénéfiques pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la FQM pour un montant de 1 697,89 \$ plus taxes applicables.

Proposeur : Stéphane Roberge Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-04-100

14.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE L'ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 4 soumissions pour la fourniture et l'épandage de l'abat poussière ;

CONSIDÉRANT QUE les 4 propositions reçues sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Somavrac est la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière à l'entreprise Somavrac c.c. pour un montant de 28 642,50 \$ plus taxes applicables.

Proposeur : Richard Sylvain Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2022-04-101

14.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions pour le rapiéçage sur le réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 propositions reçues sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Pavage Veilleux est la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat pour le rapiéçage sur le réseau routier à l'entreprise Pavage Veilleux pour un montant de 55 350,00 \$ plus taxes applicables.

Proposeur : Isabelle Trépanier Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2022-04-102

14.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LE RECHARGEMENT D'ACCOTEMENT SUR LA ROUTE DU PONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions pour le rechargement d'accotement sur la route du Pont ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 propositions reçues sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de J. Noël Francoeur inc. est la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat pour le rechargement d'accotement sur la route du Pont à l'entreprise J. Noël Francoeur inc. pour un montant de 14 155,00 \$ plus taxes applicables.

Proposeur : Maryse Joyal Appuyeur : Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-04-103

15. RÉPONSE AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 14 MARS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée.

Proposeur : Richard Sylvain Appuyeur : Maryse Joyal

Adoptée. #2022-04-104

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier